

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N°68 - 2023 du 2 déc. 2023

Créant un poste administratif de catégorie C à mi-temps sur Nuku Hiva

Le 02/12/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 27/11/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Félix BARSINAS à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Afin de couvrir, dans de bonnes conditions, les missions qui incombent au service *TE AUII* pour l'année 2024, il doit être prévu un renfort administratif.

A ce titre, il est proposé de créer un poste C administratif à mi-temps basé à l'annexe de Nuku Hiva.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/clS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

→ Il sera proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste administratif de catégorie C à mi-temps sur Nuku Hiva.

Kb.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

- Article 1. CRÉÉ** le poste administratif de catégorie C à mi-temps affecté à l'annexe de Nuku Hiva pour une durée d'un an ;
- Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;
- Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

12/12/2023

Le: _____

Et publication ou notification

Du: 12/12/2023 _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

